

FORMATION DE BASE EN MÉDIATION CIVILE ET COMMERCIALE

PERMETTANT L'INTRODUCTION D'UNE DEMANDE D'AGRÈMENT

LE CONCEPT DE MEDIATION

Etat d'esprit tout autant que pratique rigoureuse, la médiation offre à chacun une alternative nouvelle à la résolution des conflits, en permettant aux parties d'être les propres constructeurs d'une solution qui leur conviennent et en veillant à ce que la relation soit sinon améliorée, en tout cas préservée.

La médiation est un mode alternatif de résolution des conflits, à côté des modes traditionnels tels que la procédure judiciaire, l'arbitrage, la conciliation, la négociation. Il s'agit d'un procédé **volontaire et confidentiel** de résolution de conflits dans lequel **un tiers neutre et indépendant – le médiateur** – facilite, structure et coordonne les négociations des parties en litige, en vue d'aboutir à une **solution amiable**.

A la différence donc du juge ou de l'arbitre, le médiateur n'impose pas sa décision, n'en suggère pas non plus mais laisse aux parties le soin d'en être les artisans. C'est à la fois un conciliateur et un négociateur qui rapproche les individus, fait ressortir les avantages d'une solution mutuellement acceptable et incite à la décision : le médiateur ne négocie pas à la place des parties, il permet à la négociation d'avoir lieu.

Depuis de nombreuses années, la médiation a déjà porté ses fruits dans le domaine familial, social, civil et commercial. Les dispositions contenues dans la loi du 21 Février 2005 modifiant les dispositions du Code Judiciaire ont permis d'officialiser et d'organiser le processus de médiation tout en instaurant une reconnaissance à la fonction de médiateur. L'agrément de ceux-ci, organisée de manière stricte par la loi, constitue une garantie pour ceux qui auront recours à ce processus. Cet agrément requiert que le candidat remplisse certaines conditions dont une formation d'un minimum de 90 heures (60h de tronc de base et 30h de spécialisation en matière civile et commerciale), dont le contenu est strictement défini par une directive de la Commission fédérale de médiation, ces formations étant dispensées uniquement par des centres spécifiquement agréés par la Commission.

NOTRE FORMATION DE BASE EN MEDIATION CIVILE ET COMMERCIALE

En date du 3 juillet 2007, la Commission Fédérale de Médiation a officiellement agréé **PMR Europe** en tant que premier Centre de formation en médiation civile et commerciale et a validé ses programmes de formation comme conformes aux exigences de la Commission.

Notre programme de formation est conçu pour fournir aux futurs médiateurs civils et commerciaux les techniques et outils nécessaires à leur fonction, à les imprégner de la philosophie, de l'état d'esprit et de l'éthique particuliers à leur mission. Cet enseignement, qui touche à la fois à la façon de faire et à la façon d'être, s'articule autour de touches de théorie illustrée de nombreux cas pratiques et de mises en situation concrètes à travers des jeux de rôle, supervisés par des coaches. Tous nos enseignants et coaches sont des médiateurs agréés confirmés.

MODALITÉS

12 jours de formation (pour les avocats : reconnue par l'OBFG à concurrence de 6 points /jour de formation)

A qui s'adresse la formation ? Le programme de douze jours est conçu pour des personnes désireuses de devenir médiateurs agréés en matière civile et commerciale ou d'acquérir les outils et techniques leur permettant de gérer autrement les conflits auxquels ils sont confrontés dans leur pratique professionnelle. Cette formation s'articule autour de nombreux exercices et **jeux de rôle**. Maximum 12 personnes.

A l'issue de la formation, vous recevrez une attestation établissant que vous avez suivi avec succès une formation agréée en médiation civile et commerciale. La délivrance de cette attestation nécessite la présence obligatoire à l'ensemble des séances, au cours desquelles se fera une évaluation pratique continuée, ainsi que la réussite d'une épreuve écrite sur les parties théorique et juridique. Vous pourrez joindre cette attestation à votre dossier de demande d'agrément. Les participants restent responsables de leur demande d'agrément auprès de la Commission fédérale s'ils souhaitent en introduire une et vérifieront par eux-mêmes s'ils rencontrent l'ensemble des exigences de la loi et de la Commission fédérale pour être agréés.

Lieu : PMR Europe, Rue Dodonée 113 à 1180 Bruxelles

Dates :

9, 10, 16, 27 septembre 2010

7, 8 18, 28 octobre 2010

15, 16, 22 novembre 2010

2 décembre 2010

Prix : 1.800€ hors TVA (soit 2.178 euros TVAC) et comprend la formation, le matériel didactique, les pauses café, les frais administratifs et d'examen. Les lunches ne sont pas compris.

Renseignements complémentaires : Martine Becker (0495 59 49 02)
martine.becker@pmr-europe.com ou Aline De Walsche (0475 67 77 42)
aline.dewalsche@pmr-europe.com

Inscriptions : limite d'inscription : le 31 juillet 2010, au moyen du formulaire ci-annexé

CE QU'EN DISENT NOS ANCIENS PARTICIPANTS

Alain Hendoux, géomètre-expert : « Ce séminaire a été une expérience de vie qui ne se limite pas au sujet principal, la médiation, mais développe des notions fondamentales que chacun d'entre nous doit connaître. Continuez »

Renaud Straet, consultant : « Formation hyper enrichissante et très dense. Une remise en question essentielle de la façon de gérer les conflits tant au niveau professionnel que personnel »

Luc Possoz, notaire : « Encourager les notaires à y aller ! Permet de donner un autre visage à toute réunion ».

Pierre Fabeck, ingénieur : « Une formation alliant les aspects théoriques et pratiques de manière fort complémentaire et s'adressant à tous les candidats médiateurs, peu importe leur formation de base ».

Véronique Drehsen, avocat : « Etonnant. A mon avis, si on ne l'a pas personnellement testé et vécu, on comprend mal son importance ».

Valérie Brück, avocat : « Une formation dont on sort différent, transformé »

Gérard Schmit, géomètre expert immobilier : « Equipe professionnelle bien rodée et soudée. Parmi les nombreuses formations que j'ai déjà suivies, celle-ci me donner l'impression d'avoir appris quelque chose. Merci ! ».

Amaru de la Motta, psychologue : « Une formation vivante, complète et stimulante. Un bon équilibre entre exercices pratiques et théorie »

FORMULAIRE D'INSCRIPTION (DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 31 JUILLET 2010)

A renvoyer à PMR Europe
Rue Dodonée 113
1180 Bruxelles
Fax +32 (0)2 344 46 58
e-mail : aline.dewalsche@pmr-europe.com ou
martine.becker@pmr-europe.com

NOM:	Prénom:
Rue:	Numéro:
Code postal:	Localité:
Profession:	Firme:
Tél:	Fax:
Email:	GSM:
<u>Coordonnées de facturation:</u>	
<u>TVA n°:</u>	

- Je m'inscris aux 12 jours de formation de base en médiation civile et commerciale
- Je verse directement la somme à titre d'acompte de 500 euros en faveur du compte n° **001 4811372 54** ouvert au nom du PMR Europe, avec la mention NOM Prénom + FormBase automne 2010 et le solde de 1.678 euros **pour le 1^{er} septembre 2010**

J'ai pris connaissance des conditions générales d'inscription et d'annulation ci-après et je les accepte.

Date :

Signature

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION

L'organisation de nos formations nécessite un travail important qui n'est pas répercuté sur le prix de celles-ci. Dans ce contexte, nous attirons votre attention sur les conditions suivantes applicables à votre inscription :

- Si un minimum de 12 participants n'est pas réuni pour un groupe de formation, nous nous réservons le droit d'annuler la formation avec remboursement de votre participation.
- L'inscription se fait uniquement au moyen du bulletin d'inscription ci-joint qui doit être adressé à Madame Aline De Walsche, soit par fax au + 32 (0)2 344 46 58, soit par e-mail à l'adresse suivante : aline.dewalsche@pmr-europe.com.
- L'inscription n'est définitive qu'à la réception du paiement, lequel doit intervenir au plus tard à la date limite d'inscription indiquée sur le formulaire concerné.
- Dès réception du paiement, l'inscription à la formation est définitive : aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas d'annulation de notre part ou de force majeure dûment justifiée.
- L'attestation de participation à la formation sera délivrée sur base d'une participation effective à toute la formation.

Le paiement doit être effectué au crédit du compte de PMR Europe n° 001 4811372 54, avec la mention de votre nom et du code de référence de la formation choisie.

Vu le caractère interactif de nos formations, le nombre de participants est limité. Nous vous conseillons donc de ne pas attendre la date limitée d'inscription pour vous inscrire.

Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre de leur réception, sachant que seul le paiement rend l'inscription définitive. Si vous souhaitez une facture, vous pouvez l'indiquer sur le formulaire avec l'adresse de facturation. Le cas échéant, veuillez indiquer votre numéro de TVA. Vous recevrez la confirmation de votre inscription dès réception de votre paiement.

Les cours se donnent à Bruxelles, dans nos bureaux (Rue Dodonée 113 à 1180 Bruxelles), ou à tout autre endroit que nous déterminerions en fonction des besoins. Dans le cas où le nombre de places disponibles pour une formation serait atteint au moment où nous recevons votre inscription, nous vous en aviserions sans retard. Dans ce cas, le montant versé de votre inscription vous sera remboursé ou sera reporté pour une autre formation de votre choix, à votre convenance.

Pour tout autre renseignement, vous pouvez contacter directement Aline De Walsche (email : aline.dewalsche@pmr-europe.com, Gsm 0475 67 77 42) ou Martine Becker (email : martine.becker@pmr-europe.com, Gsm 0495 59 49 02).

NOS COORDONNÉES

PMR Europe s.p.r.l./b.v.b.a. ■ Rue Dodonée 113 ■ 1180 Brussels ■ Belgium
Tel +32 2 344 53 70 ■ Fax +32 2 344 46 58 ■ www.pmr-europe.com
T.V.A. BE 0866.413.205